

Délibération du 14 décembre 2022**22-026 Personnes âgées – Portage de repas à domicile – Révision du tarif**

Le Conseil d'Administration du CCAS de Plescop, convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni le 14 décembre 2022, en session ordinaire à la Mairie de Plescop.

Présents : Loïc LE TRIONNAIRE, Françoise FOURRIER, Serge LE NEILLON, Laurence LE MOINE, Claudine PECCABIN, Michèle SAUNIER, Colette LE HAZIFF, Cécile COULONJOU, Edith JAN, Isabelle MOIZAN

Absents excusés : Monique THOMAS, Françoise GUIHO, Michèle LEGAL

Ouverture de la séance : 16h30

Secrétaire de séance : Typhaine TUAL, directrice du CCAS.

Loïc LE TRIONNAIRE lit et développe le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 novembre 2021, le Conseil d'Administration du CCAS fixait les tarifs du service portage de repas à domicile.

Au vu de l'augmentation des denrées alimentaires, de l'augmentation des charges de personnel (points d'indices et RIFSEEP) et dans la perspective de renouveler le véhicule du portage de repas, il convient aujourd'hui de proposer l'augmentation suivante :

	Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2022	Propositions de tarifs au 01/01/2023
Personnes imposables	8,90 €	9,10 €	9,50 €
Personnes non imposables	7,97 €	8,15 €	

En fonction de leur autonomie et de leur situation financière, les bénéficiaires du service portage de repas pourront obtenir des aides financières du département, de leurs caisses de retraite ou des caisses de retraite complémentaires/mutuelles.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « portage de repas » du 29 novembre 2022, le conseil d'administration du CCAS est invité à :

- Valider la proposition de tarifs du portage de repas à compter du 01/01/2023
- Autoriser les services du CCAS à la contractualisation de conventions de portage de repas à ce tarif pour l'année 2023

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

A l'unanimité, cette délibération est validée

Copie certifiée conforme,

Le Président du CCAS



Loïc Le TRIONNAIRE